



Séance du 1er juillet 2025 DL-2025-088

Date de convocation : 24 juin 2025

Date de Publication :

Le 1^{er} juillet deux mil vingt-cinq, à 20h, le Conseil de Communauté, légalement convoqué le 24 juin 2025, conformément aux articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au siège de la Communauté de communes de l'Ernée, 69 rue de la Querminais à Ernée, sous la Présidence de Monsieur Gilles LIGOT.

Étaient Présents : Mmes Françoise LEPRETRE, Séverine RICOULT, Jacqueline ARCANGER, Mélanie BIDAULT, Annick GUILLAUME, Corinne MERZOUK, Michèle GILLES, Véronica BIGNON, Claudine DAUGUET, Maryvonne VOISIN, Aude ROBY, MM. Bertrand LEMAITRE, Bruno DARRAS, Gérard LE FEUVRE, Stéphane BIGOT, Alain BELLAY, Régis BRAULT, Régis FORVEILLE, David BESNEUX, Serge DESHAYES, , Fernand COGET, Constant BUCHARD, Gervais HAMEAU, Thierry CHRETIEN, Vincent DESSANDIER, Florian BOUILLE, Joannick LEBON (a quitté définitivement la séance à 22h13), Eric ROBINEAU, Gilles LIGOT, Jacky THIBAULT,

Était suppléé : NEANT

Avaient donné procuration : Mme Virginie DENIEL à M. Stéphane BIGOT, M. Bruno BOUVIER à M. Régis FORVEILLE, Mme Aurélie JARRY à M. David BESNEUX, M. Bruno ROULAND à M. Bertrand LEMAITRE

Absents excusés : M. Valérie BOITTIN, Mme Sandrine CROTTEREAU-RAGARU, M. Paul GARNIER, M. Cyrille FRANÇOIS,

Absents non excusés : Mme Valérie DENOUE, Mme Aude LEZORAINE, M. Olivier ALLAIN,

Secrétaire de séance : Mme Corinne MERZOUK

Assistaient à la séance : M. Benoît HUBERT et Mme Corinne LASNE

Nombre de conseillers :

En exercice : 41

Présents : 30

Votants : 34 puis 33 à partir de 22h13 (départ de Joannick LEBON)

Quorum : 22

PLAN DE VALORISATION DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE DU SPR DE CHAILLAND : ENGAGEMENT DE LA PROCEDURE

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1993 portant création de la Communauté de communes de l'Ernée modifié par l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021,

VU l'arrêté préfectoral en date du 13 octobre 2015 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de l'Ernée, notamment en matière de compétence de PLU, de documents d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale,

VU la délibération n°DL-2021-089 en date du 5 juillet 2021 approuvant le projet de territoire de la Communauté de communes de l'Ernée et notamment l'ambition n° 2 « Accompagner la reconquête des centre-bourgs autour du triptyque : habitat, activités, espaces publics », objectif n° 4 « Agir en faveur de la préservation du patrimoine bâti »

VU les Codes du Patrimoine, de l'Urbanisme et de l'Environnement,

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} octobre 2002 portant création de la ZPPAUP de Chailland,

VU la loi n°2016-925 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine promulguée le 07 juillet 2016 qui a transformé la ZPPAUP en Site Patrimonial Remarquable

VU le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de l'Ernée approuvé le 25 novembre 2019 et ayant fait l'objet d'une modification simplifiée approuvée le 24 octobre 2023, d'une modification et de quatre révisions allégées approuvées le 11 mars 2025,

VU la délibération du Conseil Communautaire DL-2020-151 en date du 28 septembre 2020 entérinant la composition de la Commission Locale des Sites Patrimoniaux Remarquables (CLSPR) de l'Ernée, modifiée par la délibération DL-2023-110 en date du 28 septembre 2020,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'élaborer un Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine de la Commune de Chailland,

CONSIDERANT l'avis de la réunion des Vice-Présidents en date du 17 juin 2025,

CONSIDERANT l'avis du Bureau Communautaire en date du 24 juin 2025,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :34

Abstention :0

Pour :34

Contre :0

→ **APPROUVE** l'engagement de la procédure l'élaboration du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine de la Commune de Chailland,

→ **VALIDE** le plan de financement prévisionnel suivant :

NATURE DES DEPENSES	MONTANT HT	NATURE DES RECETTES	MONTANT HT
Coût de la prestation	65 000.00 €	Subvention DRAC 50%	32 500.00 €
		Autofinancement : fonds propres 50%	32 500.00 €
TOTAL DES DEPENSES	65 000.00 €	TOTAL DES RECETTES	65 000.00 €

→ **PREND ACTE** du lancement d'un marché de prestations de services intellectuelles pour l'élaboration du PVAP

→ **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter une aide financière de l'Etat

→ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes pièces et actes utiles au bon aboutissement de ce dossier

Fait et délibéré en séance lesdits jours, mois et an.

Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance,

Corinne MERZOUK.



Le Président,
Gilles LIGOT.

